



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 02 avril 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le deux du mois d'avril, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du dix-neuf mars deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Gilles CHAVIGNON
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis	X		
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		X	Pouvoir donné à Louis PONCET

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Absents : 3
- Exclus : 0

Désignation du secrétaire de séance

Laurent Fernandez est désigné secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2024

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Contrat Berger Levrault pour une durée de 3 ans du 01.01.2024 au 31.12.2026 :

- Contrat de suivi prologiciels pour 3 243.50 € HT / 3 894.60 € TTC
- Contrat de suivi système d'exploitation réseau pour 1 716.88 € HT / 2 060.26 € TTC
- Contrat saas module graphique e.cimetière pour 175.09 € HT / 210.11 € TTC
- Contrat de maintenance oracle pour 105.60 € HT / 126.72 € TTC

Une revalorisation annuelle est prévue aux contrats.

Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Adhésion 2024 à hauteur de 175 €.

Contrat de maintenance et hébergement Webmuséo

- Maintenance annuelle 864.00 € TTC
- Hébergement 288.00 € TTC

Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les commissions finances des 13 et 19 mars 2024.

Vu la commission travaux du 25 mars 2024.

Laurent Fernandez et Denis Prost, intéressés, quittent la séance. Renée Janvier est désignée secrétaire de séance.

N°08/2024 – Vente de la parcelle AK 67 située 35 rue de la Chenale, superficie totale 520 m² pour un montant de 25 000.00 € (+ commission + frais de notaire).

Madame Maire présente l'opportunité d'acquérir un bien situé en continuité des parcelles municipales à l'arrière de la mairie.

Cette acquisition permettrait de créer une nouvelle poche de stationnement en cœur de ville, qui pourrait être couplée avec l'actuelle parcelle des espaces verts pour offrir à terme de nouvelles places de stationnement.

En 2010, ce secteur avait été identifié pour une potentielle extension de parking compte tenu de sa situation géographique (entrée de ville côté Semur) proche du centre-ville, du parc public, du musée, de la résidence personnes âgées, de la mairie et de la salle culturelle Paul Jeunet pour lesquels le stationnement public est quasi inexistant.

Le débat est ouvert.

Les conseillers municipaux échangent sur l'opportunité d'une telle acquisition, le délai de réalisation, l'emplacement des serres municipales, les aspects financiers, l'impact de cette acquisition sur les autres projets communaux en particulier sur des travaux de voirie qui auraient pu être étudiés cette année.

Madame le Maire précise que la municipalité fera son maximum pour engager des travaux de voirie et informe qu'en commission des finances il a été proposé la vente d'un bien immobilier actuellement loué.

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent 12 voix « pour », 3 « contre » et 2 « abstention » d'exercer le droit de préemption de la commune.

Projets 2024

Vu les commissions finances des 6, 13 et 19 mars 2024.

Vu la commission travaux du 25 mars 2024.

Gilles Chavignon présente les premiers devis retenus par la commission travaux à la suite des commission finances

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------|----------------|
| - Réfection de la toiture du musée : | Devis Rivollier | 25 583.60 € HT |
| - Aire de Camping-Car : | Devis Bourgeon | 18 841.00 € HT |
| | Devis M-Innov | 9 049.00 € HT |
| - Abattage du grand cèdre : | Devis Perrier | 790.00 € HT |
| - Abattage d'un chêne au parc : | Devis Perrier | 1 240.00 € HT |

Monique Clément présente les devis liés à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

- 1^{ère} proposition : 73 231.42 € HT

Rond point Bi1, Place des Halles, Angle Chevalière / Place du Cours, Bd des Prairies, Salle multifonction, Salle informatique.

- 2^{ème} proposition : 73 227.24 € HT

Croix d'orange, Borchamp, Port d'Artaix, Rond-point Bi1, Salle informatique.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal adoptent 12 voix « pour » et 7 « abstention » la 1^{ère} proposition.

Comptes de Gestion : commune, assainissement, lotissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs : commune, assainissement, lotissement.

Madame Clément présente les comptes administratifs des budgets de la commune ainsi que les restes à réaliser vérifiés avec la trésorerie.

Conformément à l'article 2121-31 du CGCT, Madame le Maire ne participe pas aux votes.

Lotissement

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 mars 2024,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter par Madame Clément le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2023, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal doit adopter le compte administratif du budget « Lotissement » pour l'exercice 2023.

Les membres du Conseil municipal doivent adopter le compte administratif 2023 du budget « Lotissement » arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	407 431.60	Dépenses	402 274.83
Recettes	411 031.71	Recettes	560 000.00
Résultat antérieur reporté	3 600.11	Résultat antérieur reporté	157 725.17
Résultat de fonctionnement	3 600.11	Résultat d'investissement	157 725.17

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif « Lotissement ».

Assainissement

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 mars 2024,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal doit adopter le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023.

Les membres du Conseil municipal doivent adopter le compte administratif 2023 du budget « Assainissement ».

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	210 206.40	Dépenses	377 016.52
Recettes	290 094.73	Recettes	361 770.68
Résultat antérieur reporté	132 906.63	Résultat antérieur reporté	- 153 331.78
Résultat de fonctionnement	212 794.96	Résultat d'investissement	- 168 577.62

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent 16 voix « pour » et 1 « abstention » le compte administratif « Assainissement ».

Général

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « finances » des 6, 13 et 19 mars 2024,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget « Général » pour l'exercice 2023, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Madame Carole CHENUET, Maire.

Cette dernière ayant quitté la séance, le Conseil municipal doit adopter le compte administratif du budget « Général » pour l'exercice 2023.

Les membres du Conseil municipal doivent adopter le compte administratif 2023 du budget « Général ».

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	2 207 094.18	Dépenses	649 168.74
Recettes	2 674 022.02	Recettes	1 412 808.41
Résultat antérieur reporté	641 590.58	Résultat antérieur reporté	- 968 872.89
Résultat de fonctionnement	1 108 518.42	Résultat d'investissement	- 205 233.22

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent 16 voix « pour » et 1 « abstention » le compte administratif « Général ».

Affectation du résultat - Commune, Assainissement, Lotissement

Madame Clément présente les résultats des budgets et leur affectation.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats des budgets, selon les répartitions suivantes :

Lotissement

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 06 mars 2024,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent d'investissement 2023 qui s'élève à 157 725.17 € comme suit :

Section d'investissement/recettes - 001 : 157 725.17 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 3 600.11 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 : 3 600.11 €

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats du budget « Lotissement ».

Assainissement

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 06 mars 2024,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 212 794.96 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 : 36 325.66 €

Section d'investissement/recettes – 1068 : 176 469.30 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report du déficit d'investissement 2023 qui s'élève à 168 577.62 €, comme suit :

Section d'investissement/dépenses - 001 : 168 577.62 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats du budget « Assainissement ».

Général

Vu les reports anticipés validés par le comptable public,

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « finances » des 6, 13 et 19 mars 2024,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report de l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 1 108 518.42 €, comme suit :

Section de fonctionnement/recettes - 002 : 859 842.96 €

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le report du déficit d'investissement 2023 qui s'élève à 205 233.22 €, comme suit :

Section d'investissement/recettes – 1068 : 248 675.46 €

Section d'investissement/dépenses - 001 : 205 233.22 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent 18 voix « pour » et 1 « abstention » l'affectation des résultats du budget « Général ».

Vote des taux

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

Vu la Loi n°2020-1724 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie les 6, 13 et 19 mars 2024,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences principales

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Suite aux commissions des finances réunies les 6, 13 et 19 mars 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes cette année.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.07 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45.27 %

Taux Taxe d'habitation : 16.59 %

Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21.23 %

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les taux 2024 qui resteront identiques à 2023.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est proposé de déposer un dossier auprès du CST du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire avant le 19 avril 2024 pour la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Budgets Primitifs : commune, assainissement, lotissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Clément expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif concernant l'année 2024.

Madame le Maire propose les budgets primitifs 2024 suivants :

Lotissement

Fonctionnement	533 490.94 €
Investissement	560 000.00 €

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif « Lotissement » 2024.

Assainissement

Fonctionnement	329 327.66 €
Investissement	369 115.72 €

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif « Assainissement » 2024.

Général

Fonctionnement	3 265 282.96 €
Investissement	1 245 734.30 €

Oùï cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent 14 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention » le budget primitif « Général » 2024.

Redevance d'occupation du domaine public

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-8 à L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45,

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1er janvier 2024, le dernier index publié était celui de Octobre 2023 et s'établissait à 132.1 en base 2010, à comparer à celui de Octobre 2022 égal à 129.5 en base 2010.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront arrondis à l'euro le plus proche.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : 56.17%

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants :

153×1.5617 Soit pour 2024 => 238.94 euros arrondi à 239 euros

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution d'électricité au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- De revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- De fixer la redevance due au titre de l'année 2024 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année ;
- De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- A procéder, pour ENEDIS, au calcul de la RODP Electricité liée à la présence de réseaux et à solliciter 1/5 de ce calcul dans le cadre de la RODP Travaux.

Tarifs publics

Il est proposé d'ajouter des tarifs publics liés aux salles et bureaux pouvant être mis à disposition de particuliers, associations, commerçants ou professionnels pour de très courtes durées.

Tarification et modalités de location des locaux charges comprises :

- Mairie
 - o Salle de réunion ½ journée : 20 €
 - o Salle 5 ½ journée : 25 €
- Bureau
 - o ½ journée : 25 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de créer trois nouveaux tarifs municipaux.

Subventions exceptionnelles pour projets évènementiels

Une commission finances aura lieu mi-avril pour étudier l'ensemble des dossiers déposés par les associations compte-tenu du nombre important de demandes reçues au 31 mars 2024.

Recrutement pour la période estivale

Comme chaque année, en raison du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour ouvrir des postes de contractuels saisonniers pour la piscine pour la période du 1er juin au 31 août 2024. Le conseil municipal doit délibérer pour ouvrir les postes suivants :

- 5 postes d'adjoints techniques contractuels pour la période d'ouverture de la piscine citée ci-dessus. Ces agents présents deux par deux, répartis entre la semaine et le week-end, seront affectés l'un à la caisse, l'autre à surveillance, à la désinfection et au nettoyage.
- 2 postes de maître-nageur
- 3 postes de BNSSA

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des emplois d'été.

Questions diverses

Questions de Monsieur PROST relatives :

- **Au projet de SPR sur la commune de Marcigny**

Des contacts sont pris auprès de deux architectes qui connaissent la commune à la suite d'études. Nous sommes dans l'attente du retour d'une proposition. Cette labellisation est primordiale pour la commune et son attractivité.

- **Au projet de construction de la future pharmacie**

La permis de construire a été déposé et validé en mairie.

Des éléments complémentaires ont été transmis en Préfecture pour complétude d'information.

A ce jour, Madame le Maire ne peut communiquer publiquement sur ce dossier en cours d'instruction. Elle donnera plus d'information dès retour de la Préfecture.

- **A la signature de l'article de la majorité municipale dans le dernier bulletin**

Madame le Maire informe que l'article a été lu par plusieurs conseillers municipaux et adjoints. Le texte ne donne que des informations sur l'avancée des dossiers à mi-mandat et en cours comme cela a été fait au moment des vœux du Maire.

La présentation des sujets suit un ordre chronologique des projets et répond également aux questions diverses des élus posées lors des séances des conseils municipaux depuis février 2023 et aux interrogations des habitants.

Comme chaque année, la construction du bulletin nécessite un travail important. La rédaction se fait sous la même forme depuis 2020. La seule différence cette année se trouve dans le rajout de la signature de la majorité.

Question diverse de Monsieur PONCET relative :

- **A la colonne du bulletin municipal en page 6 « Dernier minute et épilogue »**

Madame le Maire précise que les éléments cités qui paraissent dans cette colonne proviennent des financeurs.

Questions diverses de Monsieur HAUTIER relative :

- **A la page 43 du bulletin**

Réponse apportée ci-dessus.

- **A la page 7 du bulletin liée à la présentation du budget**

L'adjointe aux finances n'a pas souhaité donner une information financière plus complète préférant mettre l'accent sur d'autres sujets.

- **A l'emplacement et la dimensionnement de la Maison de Santé**

L'emplacement de la Maison de santé a été présenté et validé lors de précédents Conseils municipaux. Ce dossier, y compris la recherche de professionnels de santé, est piloté par la Communauté de Communes.

- **Au projet d'animations 2024 et au bilan 2023.**

Le programme du musée est en cours de diffusion, seul un article de presse est paru pour annoncer l'ouverture de la saison.

Comparatif 2022-2023 est donné avec une augmentation de l'ordre de 33% du nombre de visiteurs.

Informations diverses

Départ de Madame Marie-Christine DUBUISSON le 31 Mai 2024 pour la commune de Baugy.

Intégration de Monsieur Mathieu BONNIFET au 1^{er} juin 2024.

Place du 19 mars : La municipalité soucieuse du devoir de mémoire propose de dénommée une voie « Passage du 19 Mars 1962 » en raison de la construction de la Maison de Santé sur l'ancienne Place. Une réflexion est en cours avec les élus et la FNACA pour trouver le meilleur emplacement.

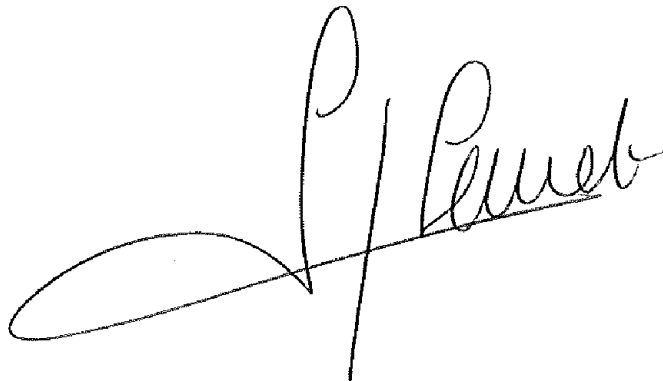
Fêtes de Pâques : 90 enfants ont participé à la chasse aux œufs

80 ans de la Libération : Les 1^{ères} animations démarrent ce printemps.

Brionnais découvertes : Information du renouvellement de l'agrément « jeunesse » reçu en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h13.

Carole CHENUET
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Chenuet', written over a horizontal line.

